

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2012 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

Considérant la demande de Monsieur Claude POUILLART, Adjoint au Maire, d'enlever page 173, le « la » au paragraphe N°6, à l'avant dernière ligne, entre « la plaque à » et « Monsieur Didier DAGONET »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2012.

B – Episode neigeux :

Avant de commencer Monsieur Didier DAGONET, Maire, rappelle l'épisode neigeux que nous avons connu. Depuis le début de l'hiver nous avons utilisé 11 tonnes de sel.

Cet hiver a été particulièrement difficile et nous allons en payer les conséquences prochainement, avec la dégradation de nos voiries.

Mais Monsieur Le Maire tient à remercier l'ensemble des personnes qui sont venus aider pour saler le village, que ce soit les Béthemontois ou les Elus, sans oublier un remerciement particulier à notre adjoint technique pour le travail qu'il a réalisé.

Monsieur Jacques CORMERY, Conseiller Municipal, souhaite aussi remercier l'adjoint technique pour son travail d'autant que ce dernier a fait des journées continues, étant donné que son véhicule était en panne et qu'il venait quotidiennement à pied au travail.

002 - 2013 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur Didier DAGONET, Maire, rappelle que ce soir, la Commune vit l'aboutissement de nombreux mois de travail, ce dossier nous l'avons débuté le 23 janvier 2009, en mettant le POS en révision.

Aussi il tient tout d'abord à remercier l'ensemble des personnes qui ont contribué à l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme qui est présenté ce soir, pour approbation.

Monsieur Le Maire rappelle que le projet de PLU a été soumis à enquête publique du 5 novembre au 6 décembre 2012, que le Commissaire enquêteur a remis son rapport le 6 janvier dernier et que l'ensemble des Elus a reçu le rapport du Commissaire et une copie intégrale du registre d'enquête publique.

Les Membres de la Commission Urbanisme se sont réunis avec le bureau d'études et les services de l'Etat le 22 janvier 2013. Cette réunion a été l'occasion d'examiner les points qui étaient susceptibles d'être modifiés sur le projet de PLU, compte-tenu de l'avis des services de l'Etat et du Commissaire enquêteur.

Enfin le 4 février dernier, c'est tenu une réunion du bureau municipal où il a été proposé des modifications suite aux réunions précédentes.

L'ensemble des modifications qui vous sont proposées ce soir, ont été approuvées à la majorité des Membres du Bureau Municipal.

Monsieur Didier DAGONET, Maire, demande à Monsieur Claude POUILLART de faire lecture du tableau des modifications proposées, qui sera annexée à la délibération.

| ACTEUR DEMANDANT MODIFICATION DU PLU | INTITULÉ DE LA DEMANDE | OBJET DE LA DEMANDE | VALIDATION DE LA DEMANDE | JUSTIFICATIONS APPORTÉES |
|--|---|---|--------------------------|--|
| Demandes de modifications des services de l'État et des Personnes Publiques Associées | | | | |
| Réserves exprimées par les services de l'État | Compatibilité avec le SDOPF | Les services de l'État demandent que le secteur de la ferme de Montaugland actuellement en UB, défini au SDOPF (Schéma Directeur de l'Ouest Plaine de France) comme un espace naturel à grande sensibilité, passe en N ou sous-secteur N. | OUI | Le secteur de la ferme de Montaugland passe en Nj (zone naturelle jardin) au plan de zonage, à l'exception de la parcelle déjà bâtie située à l'angle des rues. Cette dernière n'est pas couverte par le secteur du SDOPF défini comme «espace naturel à grande sensibilité». Au règlement, la zone Nj est modifiée pour permettre les extensions mesurées du bâti existant : des extensions de 20% de la surface de plancher existante sont autorisées, dans la limite de 30m2 de surfaces de plancher. Il n'y a pas d'autre bâti existant dans la zone Nj, ce qui limite l'urbanisation de ces secteurs. Enfin, le schéma du PADD est modifié pour rester en cohérence avec le nouveau plan de zonage. |
| | Justification du zonage Ap | Les services de l'État ont demandé que soit renforcé les justifications du zonage Ap dans le rapport de présentation, notamment en utilisant l'Atlas des Paysages du Val d'Oise. | OUI | Des éléments de justification et de diagnostic paysager plus poussé ont été ajoutés au rapport de présentation : cartographie des cônes de vue, renforcement du texte justificatif, photographies pour illustrer le patrimoine paysager, éléments de l'Atlas des Paysages |
| | Passage en zone N du couloir boisé actuellement en Nj | Les services de l'État demandent le passage en zone N du couloir boisé actuellement en Nj, situé au sud-est du bourg, pour permettre une protection renforcée du massif de 100ha. | OUI | Le couloir boisé situé au sud-est du bourg passe donc en zone N au plan de zonage. |
| Annexes de l'avis des services de l'État | Éléments supra-communaux sur le développement durable | Les services de l'État souhaiteraient voir apparaître de façon plus nette la thématique du développement durable dans le rapport de présentation. | OUI | L'article 253 de la loi Grenelle II, ainsi que la nouvelle Stratégie Nationale de Développement Durable, ont été ajoutés au rapport de présentation; tel que demandé par les services de l'État. |

| | | | | |
|--|---|--|-----|--|
| | Diagnostic paysager | Les services de l'État souhaitent un diagnostic paysager plus poussé dans le rapport de présentation | OUI | Des éléments de diagnostic paysager plus poussés ont été ajoutés au rapport de présentation, conformément à la réserve n°2 des services de l'État (justification du zonage Ap). Il a également été fait mention de la Convention européenne du paysage de Florence du 20 octobre 2000 et des éléments présents de l'Atlas des Paysages du Val d'Oise. |
| | Les risques liés aux sols et aux sous-sols | Les services de l'État souhaitent une meilleure prise en compte des risques liés aux sols dans le rapport de présentation, sur le plan de zonage et dans le règlement. | OUI | Des éléments de diagnostic plus précis ont été ajoutés au rapport de présentation : rectification de la carte des contraintes liées au sol en p22, ajout de sa légende, éléments sur le retrait / gonflement des argiles, sur le gypse... L'ensemble de la carte des contraintes du sol a été superposée au plan de zonage, notamment les risques liés au gypse. Le règlement s'est enrichi d'articles sur les risques liés aux sols (article 2), conformément aux textes fournis par les services de l'État. Enfin, la plaquette des recommandations portant sur les constructions en secteur de retrait / gonflement des sols argileux a été ajoutée aux annexes du PLU. |
| | Les risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales | Les services de l'État souhaitent que des éléments plus poussés soient ajoutés sur les risques d'inondations par ruissellement des eaux pluviales. | OUI | Les arrêtés de catastrophes naturels ont été ajoutés au rapport de présentation. Les principaux axes de ruissellement, ainsi que des justifications concernant cette thématique présente dans le SDAGE, ont été précisés. Au règlement, l'article 2 a été complété conformément à la demande des services de l'État. Enfin, les axes de ruissellement présents sur la carte des contraintes ont été ajoutés au plan de zonage. |
| | Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) | Les services de l'État demandent que soit fait mention du SRCE, en cours de validation, dans le rapport de présentation. | OUI | Ces éléments sont ajoutés au rapport de présentation dans la partie «Documents supra-communaux», conformément à la demande de l'État. |

| | | | | |
|---|---|--|-----|---|
| | Actualisation des ZNIEFF | Les services de l'État demandent que soient actualisées les Zones Nationales d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) dans le rapport de présentation. | NON | Après vérification sur les sites internet géoportail et carmen (DRIEE), la carte présentant les ZNIEFF dans le rapport de présentation est à jour. Le texte explicatif a été supprimé car il a peut-être porté à confusion. Les services de l'état ont signalé la présence de la ZNIEFF « Vallée de Moisselles à Mery » : cette ZNIEFF n'apparaît pas sur les cartes de la DRIEE, ni sur le site de référencement de l'INPN. La DDTM 95 n'a pas trouvé d'informations sur cette ZNIEFF. |
| Annexes de l'avis des services de l'État | Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) | Les services de l'État demandent que le Schéma du PADD figure en A3, que les éléments de justifications soient précisés au rapport de présentation et que la couverture soit corrigée. | OUI | Ces éléments ont été repris dans le rapport de présentation et le PADD. Les justifications des choix retenus pour établir le PADD, notamment le volet environnemental, ont été étayées. |
| | Stationnement dans le secteur de l'OAP | Les services de l'État demandent que soient revus les places de stationnement de l'OAP qui leur semblent surestimées. | NON | Les secteurs avoisinant l'OAP connaissent des problèmes de stationnement. Les élus ne souhaitent donc pas baisser le nombre de places de stationnements de l'OAP, qui pourront servir à l'ensemble des habitants du quartier. |

Demandes de modifications suite à l'enquête publique du projet de PLU

| | | | | |
|--|---|---|-----|--|
| | Scénario d'accroissement de la population et de production de logements | Le Commissaire Enquêteur émet des doutes sur la réalisation du scénario d'accroissement de la population et de production de logements : les dents creuses ont été répertoriées, mais cela ne garantit pas que les propriétaires vont construire de nouveaux logements. Ainsi, il n'y a pas de certitude quant à la réalisation de ce scénario et il s'inquiète que les objectifs du SCOT et du SDRIF ne soient pas respectés. Il souhaiterait étendre la zone urbaine, au détriment de la zone A, afin de s'assurer de la réalisation de l'objectif des 26 logements à l'horizon 2026, et par conséquent consulter la CDCEA. | NON | Les élus ne souhaitent pas répondre favorablement à cette demande. S'il est vrai qu'il n'y a pas de certitude sur la réalisation du scénario de production de logements, un taux de rétention de 45% a été appliqué aux dents creuses et aux logements vacants répertoriés, conformément aux directives de la DDT 95. On considère donc que quasiment une réalisation sur deux ne verra pas le jour. De plus, l'extension de la zone urbaine n'est pas souhaitée par les élus. Elle remettrait en cause le PADD qui porte comme objectifs la préservation des terres agricoles, la limitation de l'étalement urbain et une densification du centre-bourg. La réduction de la zone agricole nécessiterait une consultation de la CDCEA, et un nouvel arrêté du PLU. Il n'y a pas d'obligation légale de respect des objectifs du SCOT (450 habitants en 2030 à Béthemont-la-Forêt) : il n'est pas encore approuvé et a reçu un avis défavorable de l'État. Toutefois, le PADD s'est basé sur ce chiffre pour réaliser le scénario |
|--|---|---|-----|--|

| | | | | |
|--|---|---|------------------------|---|
| | | | | <p>d'accroissement de la population et de production de logements. Enfin, les possibilités d'extension de la zone urbaine sont très limitées : la lisière du massif de plus de 100ha vient bloquer l'urbanisation ; les limites du front bâti sont cartographiées sur le document du SDOPF et empêchent les extensions au-delà de la départementale, au nord.</p> |
| | <p>Précisions sur les OAP et le scénario d'accroissement de la population et de production de logements</p> | <p>D'une part, le Commissaire Enquêteur demande des précisions sur les OAP qu'il juge insuffisantes (« Qui ? Quoi ? Comment ? ») et sur la faisabilité du projet. D'autre part, il questionne le scénario de production de logements. Cette réserve recoupe partiellement la précédente</p> | <p>OUI PARTIEL</p> | <p>Il semble au groupe de travail que les OAP précisent, conformément à la législation en vigueur, les modalités du projets (nombres de logements, taille, destination des sols...), les implantations des futures constructions, les espaces associés (stationnement, espaces verts...) à travers des prescriptions écrites et un schéma opposable précis. Il n'est pas du ressort des OAP de fixer le «Qui» : il s'agira simplement du porteur de projet. En ce qui concerne les chances de réalisation du projet, les OAP ont été réalisés sur les bases de l'étude de faisabilité faite par le propriétaire, en y ajoutant les contraintes souhaitées par les élus. Il y a donc volonté affichée de l'actuel propriétaire de valoriser son terrain ; l'objectif des OAP est bien de contraindre une opération de construction privée sur un secteur délimité. D'autre part, le scénario de production de logements se base sur des justifications précises, analyse statistique et analyse cartographiée dans le rapport de présentation. La réalisation d'un nouveau logement sur les parcelles en dent creuse est laissée à la volonté du propriétaire et il n'y a pas obligation de construire. Il n'y a donc pas de certitude sur la réalisation de ces opérations. Un taux de rétention de 45% a par conséquent été appliqué. Des précisions ont toutefois été apportées à la carte des dents creuses pour plus de lisibilité. L'exercice de justification du scénario de production de logement a été expliqué dans le rapport de présentation car il semblerait qu'il n'ait pas été compris par la population.</p> |

| | | | | |
|--|--|---|----------------|---|
| | Prise en compte des demandes de modifications des services de l'État | La troisième réserve du Commissaire Enquêteur concerne la prise en compte des remarques de l'État. | OUI | Les demandes de modifications des services de l'État ont été prises en compte, tel que justifié dans le début du présent tableau. |
| | Règlement d'urbanisme | <p>Le Commissaire Enquêteur demande que soit complété le règlement du PLU sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compléter les risques naturels (article U.2) conformément aux remarques de l'État ; - forme et aménagement de la raquette, circulation des personnes à mobilité réduite, isolement acoustique des bâtiments - bâtiments HQE - règles de constructions en zone N - problématique de stationnement en entrée de ville sud-ouest | OUI PARTIEL | <p>Les risques naturels ont été ajoutés dans l'article 2 du règlement de PLU, conformément aux textes proposés par les services de l'État. Les thématiques soulevées par la population (raquette de retournement, circulation des personnes à mobilité réduite, isolement acoustique) ne concernent pas directement le PLU : il appartient à chaque projet de respecter les législations en vigueur. Concernant les bâtiments HQE, l'article 11 permet de déroger à certaines règles lorsqu'il s'agit de constructions d'excellence environnementale ; de plus la RT 2012 s'applique désormais aux constructions. Concernant les règles de constructions en zone N, elles sont définies au règlement : seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que celles directement liées aux activités forestières et sylvicoles sont autorisées. La hauteur est limitée à 9m. Enfin, la dernière remarque du Commissaire Enquêteur ne concerne pas directement le PLU : le projet de stationnement est évoqué au PADD ; il appartiendra au porteur de projet de respecter le règlement du PLU (article 12 notamment) et les législations en vigueur.</p> |
| | Assainissement | <p>Le Commissaire Enquêteur demande que soit précisée la thématique de l'assainissement au rapport de présentation, et que soit intégrée la future station d'épuration.</p> | OUI | <p>Cette thématique a été précisée au rapport de présentation : la commune de Béthemont-la-Forêt s'est regroupée en syndicat intercommunal d'assainissement collectif depuis le premier janvier 2012 avec la commune de Chauvry (projet de station d'épuration à Chauvry). Les études de faisabilité financières et techniques sont en cours. Par contre, la station d'épuration ne se situe pas sur la commune de Béthemont-la-Forêt. Elle ne peut apparaître dans le PLU.</p> |

Après lecture Monsieur Le Maire demande à chaque Membre qui le souhaite d'intervenir, il tentera d'apporter une réponse globale à la fin des interventions.

La parole est donnée à Monsieur Jacques CORMERY, Conseiller Municipal, qui regrette que les demandes des Béthemontois n'ont pas été prises en compte, alors même qu'ils se sont déplacés en grand nombre.

Il souligne que la communication a été bonne, plusieurs articles sont parus dans le Regard Béthemontois.

La dernière réunion au début d'année a permis de prendre en compte les remarques de l'Etat en totalité, partiellement celles du Commissaire enquêteur et par contre celles de nos concitoyens n'ont pas été retenues.

Il faut prendre en considération leur souhait d'autant qu'ils se sont exprimés, il y a cinq ans, lors des élections.

Monsieur CORMERY trouve dommageable que si les Béthemontois sont venus s'installer ici, dans un village, c'est pour l'environnement, la forêt et la Vallée de Chauvry. Ils savaient qu'il n'y a pas de commerce ni de transport, ni d'assainissement. Mais ils ont fait le choix de venir ici et il faut donc garder le caractère rural en l'état et ne pas vouloir changer fondamentalement le village.

De plus le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de plusieurs réserves.

Monsieur Didier DAGONET, Maire, demande à Monsieur Claude POUILLART, Adjoint au Maire, de lire les pages 67 et 68 du rapport du Commissaire enquêteur.

Monsieur Le Maire précise que Monsieur le Commissaire enquêteur a fait une synthèse et émis cinq réserves. Les autres observations sont des remarques formulées lors de l'enquête publique, qui n'entrent pas dans le cadre du PLU. Cependant ce n'est pas pour cela qu'elles ne doivent pas recevoir de réponse. Mais Monsieur Didier DAGONET, Maire, estime que ce n'est pas le moment d'y répondre, ces questions seront débattues en Conseil Municipal, le moment venu.

La parole est donnée à Monsieur Gérard WAGENTRUTZ, Adjoint au Maire, qui pense que les remarques formulées par les Béthemontois n'avaient pas de rapport avec le PLU. Il trouve que le PLU ne déforme pas notre village comme le laisse penser Monsieur CORMERY.

De plus il trouve qu'en l'état le PLU est tout à fait correcte.

Monsieur Bertrand VERGNAUD, Adjoint au Maire, trouve que les ambitions communales sont bien en deçà de ce qu'elles auraient pu être.

Monsieur Patrice GLANDIERES, Conseiller Municipal, rappelle que contrairement à ce que laisse penser Monsieur Jacques CORMERY, les Elus ne souhaitent pas densifier de façon importante la population et c'est d'ailleurs pour cela que la réserve du Commissaire enquêteur, d'étendre la zone urbaine au détriment de la zone A, afin de s'assurer de la réalisation des 26 logements supplémentaires à l'horizon 2026 ; n'a pas été prise en compte. Par ailleurs, Monsieur Glandières fait remarquer que le nombre de Béthemontois qui se sont montrés non favorables au projet de PLU est faible au regard du nombre de Béthemontois.

Monsieur Le Maire tient à rappeler que le document qui est présenté ce soir, ne concerne pas seulement le PADD, où nous avons clairement présenté les orientations d'aménagement que nous souhaitons pour notre village.

Nous avons aussi recenser au titre de l'article L 123-1-7 les éléments du patrimoine communal à protéger, ce qui a permis d'identifier plus de quarante éléments de notre patrimoine à protéger, bâtiments, monuments, chemins, ruisseau et vues.

Cet outil est le principal dispositif par lequel le PLU assure la protection du patrimoine communal.

Dans un souci de maîtriser la requalification du secteur du 19 rue de la Vieille France, nous avons décidé de mettre en place, sur ce secteur des orientations d'aménagement et de programmation. Ces orientations viennent en complément du Règlement du PLU et définissent les orientations du futur aménagement, qui sont plus restrictives que le règlement du PLU, afin d'intégrer la future opération immobilière dans le tissu urbain de notre village.

Le PLU répond aux attentes des Béthemontois. Tout d'abord en renforçant la protection des zones naturelles.

Et en particulier avec la mise en place d'une part de la zone Ap dans lequel aucune construction n'est autorisé, à l'exception d'installation d'intérêt général. Cette zone découle des cônes de vues définis dans les éléments du patrimoine. Sur ce dernier point, Monsieur Le Maire rappelle qu'il n'a pas été possible d'instaurer des cônes de vues à l'ensemble du territoire, sous peine de se voir refuser le PLU, par l'Etat.

De plus une zone Ne, qui délimite les secteurs liés aux continuités écologiques du système hydraulique.

Pour les zones urbaines, nous avons souhaité diminuer les zones, en passant de quatre zones dans le POS, à deux zones dans le PLU, afin d'améliorer la lisibilité.

Tout d'abord en zone UA, qui correspond au secteur agglomération du bourg. :

- Les constructions doivent être édifiées à l'alignement de la voirie et sur au moins une limite séparative.
- L'emprise au sol ne doit pas excéder 50% de la limite foncière.
- La hauteur maximale ne peut dépasser neuf mètres au faitage, soit deux niveaux et combles.
- Chaque construction doit disposer de deux places de stationnement par logement.
- 70% au moins des surfaces non bâties doivent être perméables.

La zone UB qui correspond aux secteurs d'urbanisation récente :

- Les constructions doivent être édifiées soit à l'alignement de la voie, soit en retrait. Elles peuvent être édifiées sur une limite séparative ou en retrait, celle-ci sera de 2.50m au minimum et 4 m si la façade comporte des baies.
- L'emprise au sol ne doit pas excéder 30% de l'unité foncière.
- La hauteur maximale ne peut dépasser 7m au faitage soit un niveau et un comble.
- Chaque construction doit disposer de deux places de stationnement par logement et
- 70% au moins des surfaces non bâties doivent être perméable.

Enfin Monsieur Didier DAGONET, Maire, précise que contrairement à ce que Monsieur CORMERY affirme ne modifie pas fondamentalement notre village. Comme cela a été présenté auparavant, ce document protège notre environnement et permet aux Béthemontois de réaliser quelques constructions qui s'intégreront dans le tissu urbain constitué, sans empiéter sur les terrains agricoles.

Plus de remarques sont proposées, aussi Monsieur Didier DAGONET, Maire, propose de passer au vote.

Monsieur Didier DAGONET, Maire, informe que des modifications ont été apportées au PLU après enquête publique :

I - Pour tenir compte des observations de l'État dans son avis du 15 octobre 2012 et des autres Personnes Publiques Associées.

Ces dernières ne remettent pas en cause les dispositions générales du document d'urbanisme, mais nécessitent quelques explications et modifications.

II - Pour tenir compte des remarques du Commissaire Enquêteur.

Le projet de PLU de la commune de BETHEMONT-LA-FORET arrêté par délibération du conseil municipal du 28 juin 2012, a été soumis à enquête publique du 05 novembre au 06 décembre 2012 inclus par arrêté municipal du 07 septembre 2012.

Un tableau, joint en annexe de la présente délibération, précise l'ensemble des modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme après enquête publique pour répondre aux deux points précédents.

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 23 janvier 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, fixant les objectifs de cette élaboration et les modalités de la concertation avec la population ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2012 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de l'État en date du 15 octobre 2012 ;

Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 07 septembre 2012 mettant le projet de PLU à enquête publique ;

Considérant que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable accompagné de réserves ;

Considérant que l'avis de l'État, l'avis d'autres Personnes Publiques Associées et les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du PLU ;

Considérant que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à la majorité, 7 voix pour et 2 voix contre (Messieurs CORMERY et POUILLART)**

Approuve le Plan Local d'Urbanisme

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département,

Dit que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

Dit que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Monsieur CORMERY souhaite aborder à nouveau le sujet du PLU. Monsieur Didier DAGONET, Maire, lui rappelle que nous avons largement débattu du sujet avant son vote et que les débats sont clos pour ce point-là. Par conséquent on reprend l'ordre du jour.

003 - 2013 – Institution du droit de préemption urbain :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Monsieur Le Maire précise qu'il est proposé aux Membres du Conseil Municipal d'instituer un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune en zone U. Il montre le plan de zonage et rappelle que ce droit existé déjà sous le POS.

Ce droit est attribué aux Communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Il permet à la Commune d'acquérir en priorité les biens fonciers ou immobiliers lorsqu'ils sont sur le point d'être vendu.

Lorsqu'un propriétaire vend un terrain ou une maison à un acheteur, avant que la vente ne soit conclue, la Commune doit s'exprimer sur sa volonté d'user de son droit de préemption.

Si elle choisit de le faire, elle devient prioritaire pour l'acquisition du bien. Sinon la vente suit son cours normal.

Grâce au droit de préemption urbain, une Commune peut ainsi acquérir des biens dont elle a besoin pour mener à bien ses projets d'aménagement, sans avoir recours à l'expropriation et son caractère brutal.

Par ailleurs, ce droit permet à la Commune d'avoir une bonne connaissance du marché immobilier sur son territoire, ce qui est un motif de l'importance des zones soumises au DPU.

Enfin, Monsieur Le Maire précise que les biens situés en zone agricole sont soumis au droit de préemption de la SAFER, qui aura à charge de solliciter l'avis de la municipalité.

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi 86.1290 du 23 décembre 1986 complétée par la loi n° 91.662 du 13 juillet 1991 et le décret 87.284 du 22 avril 1987 relatifs au droit de préemption urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 mars 2013,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Décide d'instituer sur le territoire communal classé en zones urbaines par le PLU approuvé, un droit de préemption urbain simple dont le champ d'application figure sur le plan annexé,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans les deux journaux suivants :

-Le Parisien,

-La Gazette du Val d'Oise,

Dit que la présente délibération sera transmise aux Services Publics et Organismes professionnels désignés par l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme

004 - 2013 – Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des frais de reproduction des documents administratifs :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Monsieur Le Maire précise que la Commune est régulièrement interpellée afin de reproduire des documents administratifs consultables par le public.

Aussi il est proposé aux Elus de faire payer ces reproductions et donc d'instituer une régie de recettes qui serait située en Mairie et dont le seuil ne nécessite pas de cautionnement de la part de son régisseur.

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

Vu, le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu, les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du huit avril 2008 donnant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis conforme du Comptable Public de la Trésorerie Taverny Beauchamp en date du

Approuve la création de la régie de recettes pour l'encaissement des frais de reproduction des documents administratifs à compter du 14 mars 2013,

Approuve l'installation de la régie à l'Hôtel de Ville rue de Montubois 95 840 Béthemont-la-Forêt ,

Dit que cette régie est permanente,

Approuve que l'encaisse soit réalisée selon les modes de recouvrement suivants :

-1°: chèques

-2°: espèces, elles seront perçues contre remise à l'usager d'un récépissé de paiement,

Approuve que le montant maximum de l'encaisse, que le régisseur est autorisé à conserver, soit fixé à 1200€,

Dit que le régisseur est tenu de verser mensuellement au Trésor Public de Taverny Beauchamp le montant de l'encaisse ou dès que celui-ci atteint le maximum fixé par la présente délibération,

Dit que le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement, étant donné que cette régie est sous les seuils de 1220€,

Approuve le versement d'une indemnité annuelle de responsabilité conforme à la réglementation en vigueur,

Approuve que le ou les mandataire (s) suppléant (s) percevra (ont) une indemnité de responsabilité dont le montant sera égal à l'indemnité du titulaire au prorata du temps de remplacement,

Dit que Le Maire et Le Trésorier sont chacun en ce qui les concerne, responsable du fonctionnement de la régie de recettes,

Informe que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal, l'ampliation sera transmise à Monsieur Le Comptable Public.

005 - 2013 – Nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour la régie de recettes relatives aux frais de reproduction des documents administratifs :

Sur le rapport de Didier DAGONET, Maire,

Monsieur Didier DAGONET, Maire, précise qu'il convient de délibérer pour la nomination du régisseur et du suppléant pour la régie de recettes relatives aux frais de reproduction des documents administratifs.

Il est proposé Madame Stéphanie GROCAUT au poste de régisseur et Madame Nadia AUBRY en tant que mandataire suppléante.

Sur le rapport de Didier DAGONET, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu, l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération en date du 14 mars 2013 instituant une régie de recettes relatives aux frais de reproduction des documents administratifs,

Vu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu, l'avis conforme du Comptable Public de la Trésorerie Taverny Beauchamp en date du

Approuve la nomination de Madame Stéphanie GROCAUT comme régisseur titulaire de la régie de recettes relatives aux frais de reproduction des documents administratifs, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la délibération de création de celle-ci,

Approuve qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout empêchement exceptionnel, Madame Stéphanie GROCAUT sera remplacée par Madame Nadia AUBRY mandataire suppléante,

Approuve que Madame Stéphanie GROCAUT ne soit pas astreinte à constituer un cautionnement,

Approuve que le régisseur titulaire perçoive une indemnité annuelle de responsabilité conforme à la réglementation en vigueur et proportionnelle à la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie,

Approuve que la mandataire suppléante perçoive une indemnité de responsabilité dont le montant sera égal à l'indemnité du titulaire au prorata du temps de remplacement,

Dit que le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués,

Dit que le régisseur titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal,

Dit que la régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,

Dit que la régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenues d'appliquer chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006,

Informe que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal, l'ampliation sera transmise à Monsieur Le Comptable Public.

006 - 2013 – Instauration des tarifs relatifs à la reproduction des documents administratifs :

Sur le rapport de Didier DAGONET, Maire,

Monsieur Didier DAGONET, Maire, précise qu'il convient à présent d'instaurer les tarifs liés à la reproduction de documents administratifs.

Il rappelle que conformément à l'article 4 de la loi N°78-753, la communication de documents s'exerce au choix du demandeur dans la limite des possibilités techniques de l'administration. Ainsi la commune ne peut pas transmettre de document sur disquette, car nous n'avons plus d'ordinateur équipé.

Il est proposé que la transmission de document soit formulé par écrit afin qu'en cas de nécessité nous puissions faire établir un devis des frais générés, par un prestataire externe, missionné par la Commune. Notamment pour la transmission de plan au format plus important que le A3. Et ainsi solliciter le paiement par avance comme le prévoit la loi N°78-753 du 17 juillet 1978 et le décret N°2005-1755 du 30 décembre 2005

De plus, Le montant des frais pouvant être ainsi demandé est encadré par le décret n°2005-1755 et par arrêté interministériel du 1er octobre 2001 qui fixe un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports.

Ainsi les frais de reproduction suivants ne peuvent être plus élevés :

- reproduction au format A4 en noir et blanc : 0.18€ la copie
- reproduction sur cédérom : 2.75€ la copie.

Ainsi, il est proposé aux Membres présents pour les reproductions ci-dessous d'instaurer les tarifs suivants :

- reproduction au format A3 en noir et blanc : 0.30€ la copie,
- reproduction au format A3 en couleur : 0.50€ la copie,
- reproduction au format A4 en couleur : 0.25€ la copie,
- reproduction de plan : frais réel sur devis d'un prestataire externe missionné par la collectivité,
- Dossier complet du PLU : frais réel sur devis d'un prestataire externe missionné par la collectivité,
- Frais d'envois postaux des documents administratifs : frais réel au tarif en vigueur,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la La loi n°78-753 du 17 juillet 1978, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005 qui érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précise en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé,

Vu l'arrêté interministériel du 1er octobre 2001 qui fixent un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports,

Considérant la délibération en date du 14 mars 2013 instituant une régie de recettes relatives aux frais de reproduction des documents administratifs,

Approuve les tarifs suivants liés à la transmission de copie de documents administratifs :

- reproduction sur cédérom : 2.75€,
- reproduction au format A4 en noir et blanc : 0.18€ la copie,
- reproduction au format A4 en couleur : 0.25€ la copie,
- reproduction au format A3 en noir et blanc : 0.30€ la copie,
- reproduction au format A3 en couleur : 0.50€ la copie,
- reproduction de plan : frais réel sur devis d'un prestataire externe missionné par la collectivité,
- Dossier complet du PLU : frais réel sur devis d'un prestataire externe missionné par la collectivité,
- Frais d'envois postaux des documents administratifs : frais réel au tarif en vigueur,

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal, l'ampliation sera transmise à Monsieur Le Comptable Public.

007 - 2013 – Approbation du projet d'aménagement du terrain communal et de l'entrée du village rue de Montubois :

Sur le rapport de Didier DAGONET, Maire,

Monsieur Didier DAGONET, Maire, précise qu'il y a quelques semaines, il a été relancé téléphoniquement par l'inspecteur des sites au sujet de l'aménagement du terrain communal.

Pour mémoire, la Commune a réalisé en 2009, des travaux d'aménagement de la plateforme du terrain communal afin d'améliorer l'accueil de la fête communale, et ce sans déposer de permis d'aménager.

Suite à ces travaux une plainte de Monsieur Jean-Claude PIERSON au nom des habitants de la ferme de Montaugland et une plainte anonyme a été déposée en Préfecture.

Puis L'inspecteur des sites a dressé un procès-verbal d'infraction au Code de l'Urbanisme, au motif : modification sans autorisation d'un monument naturel ou d'un site classé.

Le 4 avril 2012, le Procureur de la République a adressé un courrier pour signifier l'infraction.

Dans lequel il écrit : « L'inspecteur des Sites de la DRIEE considère que cette situation est régularisable et préconise même une reprise ponctuelle du terrassement, une modification de la structure de la surface et la réalisation de quelques plantations. »

Le Procureur demande les mesures qui seront entreprises pour cette régularisation.

Comme vous le savez en 2012, nous avons missionné le bureau d'études Hortésie, afin qu'il travaille sur le sujet et à la suite d'une concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et l'Inspecteur des Sites, les Elus ont présenté le projet aux Béthemontois lors de trois réunions.

Suite à la présentation du projet à la population, celui-ci a été affiné et représenté aux services de l'Etat, qui n'ont pas émis de remarques particulières, si ce n'est de garder les arbustes pour séquencer les vues, au contraire de la demande des Béthemontois.

D'autre part, L'inspecteur des Sites demande à ce que les travaux soient réalisés pour 2014.

Le projet se décompose comme tel :

Cela consiste au réaménagement de l'entrée du village ainsi que le terrain communal rue de Montubois.

Les accotements à l'entrée du village sont dégradés et il est proposé de requalifier tous ces espaces.

Pour le terrain communal, l'idée est de conserver les points de vue vers la vallée au nord et afin d'intégrer la plateforme qui accueille actuellement nos animations, il est prévu une végétalisation de cet espace.

La plateforme sera grattée avec une herse et agrémentée de fumier de cheval afin de recomposer un terreau. Une végétalisation est prévu avec des plantations de type graminées.

Le long de la route en amont, des bosquets d'arbustes viendront séquencer les vues depuis le talus côté rue de Montubois.

Devant le pignon et le Poste EDF, peu intégrés, des arbres et arbustes seront plantés.

Le talus côté rue sera re-profilé afin d'obtenir une bande enherbée homogène. Elle sera délimitée par des bordures en grès de récupération, d'une hauteur dissuasive pour limiter le stationnement (0,20m requis). La clôture champêtre sera conservée.

Le verger d'arbres fruitiers anciens sera planté en contre bas de la plate-forme, en continuité et dans le

prolongement de la ceinture boisée du village. Plusieurs variétés seront plantées, pour les réintroduire dans l'espace rural et public, à destination des habitants.

Dans un premier temps il convient de déposer un permis d'aménager qui sera examiné par la commission des sites.

Monsieur Claude POUILLART, Adjoint au Maire, demande que soit dissocié l'aménagement de l'entrée du village et les travaux du terrain communal, afin que les coûts respectifs soient très clairs. De plus lors de l'enquête publique les Béthemontois se sont montrés opposés au projet.

Monsieur Le Maire rappelle que malgré les oppositions formulées par les Béthemontois et au vu des plaintes reçues pour les travaux du terrain communal. Monsieur L'inspecteur des Sites et Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France demandent que ces travaux soit réalisés afin de se mettre en conformité avec les exigences légales. De plus ils ont imposé le maintien des arbustes pour séquencer les vues.

Concernant le coût des travaux, il n'est pas possible de donner une estimation à ce jour, car nous sommes à l'état d'avant-projet sommaire. Ce qui nous permettra de déposer une demande de permis d'aménager pour instruction de la commission des sites. Ensuite ce sera au Ministre de prendre un arrêté, avec ses recommandations. Alors la Commune pourra réaliser une étude financière fine de ces travaux.

Comme l'a fait remarquer Monsieur POUILLART, ces travaux pourront être décomposés en plusieurs lots afin de dissocier l'entrée du village et le terrain communal.

Enfin lors du prochain Conseil Municipal, un avant-projet sommaire sera présenté aux Elus.

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 7 voix pour et 2 abstentions (Messieurs CORMERY et POUILLART),

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le PLU approuvé en date du 14 mars 2013,

Considérant la demande Tribunal de Grande Instance de Pontoise en date du 12 avril 2012, de régularisation des travaux pour remettre la plateforme sise sur le terrain communal, en conformité avec les exigences légales,

Approuve l'avant-projet d'aménagement du terrain communal et de l'entrée du village rue de Montubois,

Autorise le Maire à déposer un permis d'aménager pour le projet d'aménagement du terrain communal et de l'entrée du village rue de Montubois et à signer tous les actes afférents.

008 - 2013 – Demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux :

Sur le rapport de Didier DAGONET, Maire,

Monsieur Didier DAGONET, Maire, précise que l'église Notre Dame de la Pitié souffre de nombreuses remontées d'humidité et que la porte du local technique présente des signes de vieillesse. Aussi en attendant de pouvoir entreprendre des travaux de restauration, il est proposé d'installer une grille sur le devant de la porte de l'église. Qui permettra les jours secs de laisser la porte ouverte et la grille fermée, pour assécher l'intérieur du bâtiment.

Pour le local technique il est proposé de remplacer la porte en bois par une porte métallique.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 7960€ HT, soit 9 520,16€ TTC

Ces projets peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Le taux de subvention varie entre 45% et 60%, pour les communes de moins de 500 habitants.

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le PLU approuvé en date du 14 mars 2013,

Considérant les problèmes que la Commune rencontre pour la fermeture de ses bâtiments publics (église et local technique)

Approuve le projet d'installation de nouvelles menuiseries sur les bâtiments communaux

Autorise le Maire à déposer une déclaration préalable relative au projet,

Autorise le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et à signer tous les actes afférents,

Dit qu'aucune autre participation ne sera sollicitée pour ce projet.

009 - 2013 – Modification du tableau des effectifs :

Sur le rapport de Didier DAGONET, Maire,

Monsieur Didier DAGONET, Maire, explique qu'il convient d'établir le tableau des effectifs de la Commune, au titre de l'année 2013.

Monsieur Le Maire précise qu'un agent de la filière administrative a obtenu l'année dernière son examen professionnel de rédacteur et est aujourd'hui inscrit sur la liste d'aptitude des rédacteurs.

Au vu des états de service de cet agent, de son dévouement et de la qualité du travail rendu, il est proposé sa promotion au grade de rédacteur.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme tel :

| Grade d'emploi | Effectif budgétaire : | Effectif pourvu : | Effectif dont nombre d'agent à temps non complet : |
|---|------------------------------|--------------------------|---|
| Filière Technique : | | | |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe Catégorie C | 2 | 2 | 0 |
| Filière administrative : | | | |
| Rédacteur Catégorie B | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Catégorie C | 1 | 0 | 0 |

Monsieur Jacques CORMERY, Conseiller Municipal demande que Madame Stéphanie GROCAUT quitte la séance pour le vote, ce que Madame GROCAUT fait.

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve le tableau des effectifs tel qu'il est arrêté et précise qu'il sera annexé au budget et transmis à Monsieur Le Trésorier Payeur :

| Grade d'emploi | Effectif budgétaire : | Effectif pourvu : | Effectif dont nombre d'agent à temps non complet : |
|---|------------------------------|--------------------------|---|
| Filière Technique : | | | |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe Catégorie C | 2 | 2 | 0 |
| Filière administrative : | | | |
| Rédacteur Catégorie B | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Catégorie C | 0 | 0 | 0 |

Approuve la promotion de l'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au grade de rédacteur

Dit que la délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet, Monsieur Le Trésorier Payeur et au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Madame Stéphanie GROCAUT réintègre la séance du Conseil Municipal.

010 - 2013 – Demande d’affiliation volontaire du Syndicat Mixte « Seine-et-Marne numérique » au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne :

Sur le rapport de Didier DAGONET, Maire,

Monsieur Didier DAGONET, Maire, précise que le Président du Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne (CIG) sollicite notre avis sur l’affiliation volontaire du Syndicat Mixte « Seine-et-Marne Numérique » au CIG.

Ce syndicat a été créé par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, il emploie peu de personnel et a pour vocation la conception, la construction, l’exploitation et la commercialisation d’infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités annexes.

Pour l’heure si le territoire d’activités du syndicat est basé sur la Seine-et-Marne, la participation de la Région Ile de France en son Conseil d’Administration, laisse à penser que son domaine de compétence va s’étendre aux autres départements de la Région Ile de France.

Dans l’attente, il convient que chaque collectivité territoriale adhérente au CIG, approuve cette nouvelle adhésion.

Sur le rapport de Didier DAGONET, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve l’affiliation volontaire du Syndicat Mixte « Seine-et-Marne Numérique » au Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne (CIG).

011 - 2013 – Site internet communal :

Sur le rapport de Didier DAGONET, Maire,

Un premier projet intitulé *Un site pour ma commune* a permis à 50 communes du Val d’Oise d’exister sur le net malgré des difficultés de ressources humaines et financières, grâce au financement du Conseil général, luttant ainsi contre la fracture numérique.

Initialement développé en partenariat avec le Conseil Général, ses sous-traitants et l’Union des Maires, la mutualisation a permis une économie pour le Conseil Général près de 75000 euros à son lancement en 2005/2006 en rationalisant le système de subventionnement.

Je rappelle que notre village a lancé son site internet dès le début de notre mandature, celui-ci a été mis à la disposition du public à partir du mois de janvier 2009.

Aujourd’hui, le Conseil Général a annoncé pour 2014 qu’il ne maintiendrait plus le système Capweb CT qu’il avait développé en interne, puisque d’autres mécanismes existent à moindre coût en Open source, encourageant l’Union des Maires à reprendre le dossier, avec le cas échéant un soutien technique.

Après de nombreuses réunions avec le Conseil Général, l’Union des Maires a décidé de reprendre la maîtrise d’œuvre pour un nouveau projet.

Il s’agit pour l’Union des Maires de pérenniser l’action permise par l’engagement du Conseil Général du Val d’Oise, de poursuivre et d’améliorer à moindre coût la présence sur le web des communes du Val d’Oise qui le souhaitent.

Le projet prévoit une transition douce entre l'ancienne et la nouvelle plateforme, la mutualisation va permettre de proposer aux communes du Val d'Oise intéressées un nouveau système global de site et d'hébergement sur internet. Chaque commune adhérent au projet disposera d'un espace d'information et de communication personnalisé, grâce à l'action de mutualisation initiée par l'Union des Maires du Val d'Oise.

Ce projet a été conçu en partenariat et en concertation avec des élus, grâce à deux sites Pilotes, basé sur les compétences acquises et pour les besoins spécifiques des communes, le projet tient compte de l'expérience passée.

Le projet « LesCommunesDuValdOiseSurLeWeb.fr » grâce à la mutualisation permettra aux élus et aux services municipaux de maîtriser leur communication en toute simplicité, à un coût raisonnable et de disposer d'un site régulièrement mis à jour.

Il est proposé une nouvelle architecture, des visuels et un rendu du site de notre commune spécifiques, adaptés à nous et à nos goûts, grâce à un logiciel de gestion des contenus open source puissant et modulable. Un choix d'options en fonction des besoins de chaque commune

L'Union des Maires nous propose trois configurations suivant nos besoins, le « Pack » Essentiel pour un montant maximum de 500,00€ par année, le « Pack » Référence pour un montant maximum de 700,00€ par année, le « Pack » Intercos pour un montant maximum de 900,00€ par année. Les années suivantes, le coût de gestion s'élèverait à environ 300€.

Monsieur Le Maire précise que le pack essentiel est une offre moindre à celle que nous avons actuellement. De plus le pack intercos ne correspond pas à la dimension de notre collectivité, il est plus destiné à des groupements de collectivités. C'est pourquoi il est proposé de retenir le « pack » référence qui est le plus adapté à notre collectivité.

Ces prix sont donnés à titre indicatif, car ils sont susceptibles d'être revus à la baisse suivant le nombre de communes qui souhaitent adhérer au projet.

Pour mener à bien cette mutation vers le nouvel hébergeur, il est proposé de constituer un groupe de travail. Les Elus suivants ont proposés leurs candidatures : Monsieur Le Maire, Madame Christelle BRUNETTTI, Conseillère Municipale et Monsieur Gérard WAGENTRUTZ, Adjoint au Maire.

Les Elus retiennent le pack référence pour la Commune.

Aussi, il est demandé aux élus de se positionner sur ce dossier

Sur le rapport de Didier DAGONET, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la fin de l'hébergement web « Capweb CT »,

Considérant la nécessité pour une commune comme la nôtre d'exister sur le net,

Approuve l'adhésion au projet « LesCommunesDuValdOiseSurLeWeb.fr »,

Autorise le Maire à signer tous les actes afférents,

Approuve la composition du Groupe de travail communal constitué de Monsieur Le Maire, Madame Christelle BRUNETTTI, Conseillère Municipale et Monsieur Gérard WAGENTRUTZ, Adjoint au Maire et précise que Monsieur Didier DAGONET, Maire, sera le référent pour ce dossier, auprès de l'Union des Maires.

012-2013 - Convention pour l'accompagnement Conseil Energie Partage (CEP) avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) :

Sur le rapport de Gérard WAGENTRUTZ, Adjoint au Maire,

Monsieur Gérard WAGENTRUTZ, Adjoint au Maire, précise que le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) comprend 184 communes.

Ses missions sont :

- le contrôle de la concession gaz et électricité,
- La vérification et l'aide aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques.
- Le conseil en énergies auprès des communes.

De permettre un groupement de commandes et de nous informer sur les possibilités de changer de fournisseur (loi sur la concurrence)

Actuellement sur le marché : GDF suez
 POWEO
 (Total Energy Gaz)

Dans le but d'étendre ses compétences suivant les directives de l'état et du marché commun Européen, le SIGEIF a souhaité diversifier ses outils et actions d'accompagnement en matière d'efficacité énergétique.

Pour cela le SIGEIF a répondu à l'appel à projet de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ayant pour objectif de déployer ou renforcer un service de conseil en énergie auprès des communes franciliennes de petites tailles (moins de 10 000 habitants).

Ainsi en fin d'année 2011, le SIGEIF ainsi que d'autres structures a été retenu pour faire partie du dispositif Conseil Energie Partage (CEP).

L'objectif de ce dispositif est de proposer un conseil personnalisé pour permettre aux communes de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules), en mutualisant les compétences d'un conseiller, que seules les petites communes n'auraient pu embaucher.

Le SIGEIF s'est donc doté du personnel compétant en matière de Conseil Energie Partage (CEP), poste qui est financé à hauteur de 30% par l'Ademe.

Cela permettra aux communes adhérentes d'aborder le problème du « 5^{ème} combustible », qui porte en fait sur la part d'économie possible sur les énergies actuelles : électricité, gaz, mazout.

Les communes intéressées devront signer une convention avec le SIGEIF, qui leur permettra de bénéficier de tous les conseils techniques et études préalables, voire du suivi des travaux.

Ainsi en signant cette convention la Commune s'engage à valoriser toutes les opérations éligibles au dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) réalisées sur son patrimoine, via le dispositif proposé par le SIGEIF.

Ce dernier propose une visite préalable, le bilan énergétique avec diagnostics, une thermographie de locaux, système infra-rouge, des comparaisons avec des immeubles similaires, la recherche de la meilleure solution avec priorité à donner, la possibilité d'exploiter les énergies renouvelables.

Ces prestations sont gratuites pour toutes les communes adhérentes.

En cas de travaux, la Commune bénéficie de l'assistance à la programmation, de l'aide au choix du projet, de la visite sur chantier avec thermographie et infiltrométrie et de l'instrumentation post-réception.

Dans ce cas la Commune devra s'acquitter auprès du SIGEIF d'une cotisation à hauteur de 40% du produit de la valorisation hors taxes. Cette cotisation correspond aux diligences accomplies par le SIGEIF au titre de l'accompagnement Conseil Energie Partage (CEP) et de la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Néanmoins, s'il s'avère qu'aucune opération d'économie d'énergie n'est valorisable via le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), le SIGEIF ne réclame aucune cotisation à la Commune.

Enfin pour conclure, Monsieur Gérard WAGENTRUTZ, Adjoint au Maire, précise que le remplacement de la chaudière nous a permis d'économiser environ 20% sur les factures de gaz par année.

Sur le rapport de Gérard WAGENTRUTZ, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) en date du 25 juin 2012,

Vu la convention d'accompagnement Conseil Énergie et Partage (CEP) et son annexe

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Béthemont-la-Forêt de signer cette convention d'accompagnement,

Approuve la convention d'accompagnement « Cinquième combustible CEP » du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France SIGEIF,

Autorise le Maire à signer la convention d'accompagnement « Cinquième combustible CEP » du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France SIGEIF et tous les actes afférents, ainsi que les éventuels avenants

C – Questions Diverses :**► Visite du SEDIF :**

Monsieur le Maire informe qu'une visite de la station de Méry-sur-Oise est proposée à l'ensemble des Elus du Conseil Municipal.

Après le tour de table, il est proposé que Mesdames FERNANDES et BRUNETTI ainsi que Messieurs DAGONET, WAGENTRUTZ, VERGNAUD et CORMERY participent à cette visite.

► Marché de restauration :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du groupement de commandes pour la restauration scolaire des communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry et les goûters du SIRES.

Le marché a été attribué à la société Elior pour les montants suivants :

| Objet : | Prix unitaire HT | TVA : 5.5% | Prix unitaire TTC : |
|-------------------------------|-------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| un repas complet chaud enfant | 2.15€ | 0.118€ | 2.268€ |
| repas complet chaud adulte | 2.85€ | 0.156€ | 3.006€ |
| repas complet froid enfant | 2.15€ | 0.118€ | 2.268€ |
| repas complet froid adulte | 2.85€ | 0.156€ | 3.006€ |
| Baguette de 250gr | 0.70€ | 0.038€ | 0.738€ |
| Baguette de 250gr bio | 1.40€ | 0.077€ | 1.477€ |
| repas pique-nique enfant | 2.90€ | 0.159€ | 3.059€ |
| repas pique-nique adulte | 2.90€ | 0.159€ | 3.059€ |
| Goûters | 0.70€ | 0.038€ | 0.738€ |

Maintenant chaque collectivité règle ses factures, directement au prestataire.

► Enquête publique relative à la révision du Schéma Directeur de la Région Ile de France :

Monsieur le Maire précise que la Région nous a informés du démarrage de l'enquête publique relative à la révision du Schéma Directeur de la Région Ile de France.

Cette enquête sera organisée du 28 mars au 30 avril inclus, à l'hôtel de Région (7^{ème} arrondissement) et dans différentes Mairies de chaque département. Pour le Val d'Oise ce sont les Communes de Cergy, Argenteuil et Sarcelles qui accueilleront le public.

► **Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage assainissement :**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif de la Vallée de Chauvry, une consultation a été engagée pour recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage. C'est le bureau d'études Vincent Ruby qui a été retenu. Le montant du marché se décompose comme tel :

| Tranche : | Objet : | Montant HT : |
|--------------------------|---|---------------------|
| Tranche ferme | | 16 940€ |
| Tranche conditionnelle 1 | Elaborer le cahier des charges en vu du recrutement du maître d'œuvre | 3 500€ |
| Tranche conditionnelle 2 | Elaborer le cahier des charges en vu du recrutement du SPS | 800€ |
| Tranche conditionnelle 3 | Elaborer le cahier des charges en vu du recrutement du contrôleur technique | 800€ |
| Tranche conditionnelle 4 | Assister le maître d'ouvrage dans la mise en place du mode de gestion du système d'assainissement | 5 000€ |
| Tranche conditionnelle 5 | Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du maître d'œuvre | 5 000€ |

Prix supplémentaire en chiffres

| Prix | Objet : | Montant HT : |
|-------------|---|---------------------|
| PS1 | Une réunion | 460€ |
| PS2 | Une réunion publique | 600€ |
| PS3 | Assistance à la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique | 2 500€ |
| PS4 | Assistance à la mise en œuvre d'une procédure de convention de servitude | 100€ |

► **Horaires de la secrétaire de Mairie :**

Monsieur le Maire précise que la secrétaire de Mairie fait actuellement 35h00 réparties comme tel :
Lundi de 9h à 17h avec ½ heure de pause déjeuner soit 7h30 avec ouverture au public de 9h30 à 12h
Mardi de 9h à 17h avec ½ heure de pause déjeuner soit 7h30
Jeudi de 9h à 18h avec ½ heure de pause déjeuner soit 8h30 avec ouverture au public de 9h30 à 12h
Vendredi de 9h à 18h avec ½ heure de pause déjeuner soit 8h30
Samedi de 9h à 12h soit 3h00 avec ouverture au public de 9h30 à 12h

Etant donné que le mardi après-midi Monsieur DAGONET, Maire, exerce sa permanence, il est décidé d'inverser les horaires du jeudi avec ceux du mardi, soit :

Lundi de 9h à 17h avec ½ heure de pause déjeuner soit 7h30 avec ouverture au public de 9h30 à 12h
Mardi de 9h à 18h avec ½ heure de pause déjeuner soit 8h30
Jeudi de 9h à 17h avec ½ heure de pause déjeuner soit 7h30 avec ouverture au public de 9h30 à 12h
Vendredi de 9h à 18h avec ½ heure de pause déjeuner soit 8h30 avec ouverture au public de 16h00 à 18h00
Samedi de 9h à 12h soit 3h00 avec ouverture au public de 9h30 à 12h

► **Mardi 19 mars 2013 :**

Monsieur le Maire donne rendez-vous à l'ensemble des Elus et des Béthemontois, à 9h30 au cimetière, pour la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie. La commémoration sera suivi d'un vin d'honneur.

Monsieur Bertrand VERGNAUD ira chercher la sono à la Communauté de Communes, lundi.

► Puits de forages et récupérateurs d'eau de pluie :

Monsieur Le Maire informe que conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, et plus particulièrement dans les articles 54 et 57. Il convient que chaque particulier déclare en Mairie, les ouvrages domestiques, existants ou futurs, de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) et de récupération d'eau de pluie à des fins d'usage domestique.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2009, tous les particuliers souhaitant utiliser ces dispositifs sont tenus de procéder à la déclaration, auprès des services de la Mairie, par le biais du formulaire cerfa N°13837-02.

Lorsque l'utilisateur est par ailleurs abonné au service public de distribution d'eau, cette loi a conféré aux services de distribution d'eau potable, en l'occurrence VEOLIA Eau ile de France, la possibilité de contrôler l'ouvrage de prélèvement, les réseaux intérieurs de distribution d'eau ainsi que les ouvrages de récupération des eaux de pluie.

Ces contrôles ont pour objectif de vérifier l'absence de connexion, ou sa conformité, entre le réseau intérieur provenant de ces dispositifs et le réseau public.

Les frais de ce contrôle incombent aux propriétaires ou à l'utilisateur concerné. Ils seront facturés aux conditions du barème des prestations diverses en annexe du Règlement de Service, approuvé par le Syndicat des Eaux d'Ile de France.

► Animaux errants :

Monsieur Gérard WAGENTRUTZ précise que des animaux errant ont été signalés dans le village. Une information sera faite dans le prochain Regard Béthemontois afin de communiquer les coordonnées de la fourrière du Val d'Oise, qui sont les seuls habilités pour capturer les animaux errants. Il est rappelé que ni les pompiers, ni la gendarmerie n'accepteront d'intervenir.

► Réforme sur les rythmes scolaires :

Monsieur le Maire précise que le gouvernement étudie actuellement un projet de lois sur la réforme des rythmes scolaires qui modifie la semaine d'enseignement de 24 heures, en la répartissant sur neuf demi-journées avec le mercredi matin durant 36 semaines. Et non quatre demi-journées comme c'est le cas actuellement.

Les heures d'enseignement quotidiennes dureront 5h30 dont 3h30 au plus par demi-journée.

La pause méridienne ne pourra être inférieure à 1h30.

De plus il est demandé aux collectivités d'organiser un temps d'animation de quarante-cinq minutes quotidiennement en fin de journée, vu que les cours termineront à 15h45 au lieu de 16h30.

Ces animations pourront être facturées aux familles.

Aussi cette réforme impactant le temps scolaire et périscolaire, les Elus du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Bethemont-la-Forêt / Chauvry, en concertation avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves, ont décidé de demander le report de la mise en œuvre de cette réforme à la rentrée 2014, au vu des coûts importants que cela risque d'occasionner pour nos petites communes.

De plus un groupe de travail a été constitué afin d'évaluer les besoins nécessaires pour la mise en œuvre de cette réforme si par exemple, les communes envisagent un temps de restauration scolaire, le mercredi midi, suivi d'un accueil le mercredi après-midi ?

| |
|---|
| <p align="center">PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 22H45</p> |
|---|

**Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 14 mars 2013 :**

| | |
|----------|--|
| 001-2013 | Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2012 |
| 002-2013 | Approbation du Plan Local d'Urbanisme |
| 003-2013 | Institution du droit de préemption urbain |
| 004-2013 | Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des frais de reproduction des documents administratifs |
| 005-2013 | Nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour la régie de recettes relatives aux frais de reproduction des documents administratifs |
| 006-2013 | Instauration des tarifs relatifs à la reproduction des documents administratifs |
| 007-2013 | Approbation du projet d'aménagement du terrain communal et de l'entrée du village rue de Montubois |
| 008-2013 | Demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux |
| 009-2013 | Modification du tableau des effectifs |
| 010-2013 | Demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte « Seine-et-Marne numérique » au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne |
| 011-2013 | Modification de l'hébergeur du site internet communal |
| 012-2013 | Convention pour l'accompagnement Conseil Energie Partage (CEP) avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) |
| | |

| | | | |
|--|--|--|-----|
| Le Maire Didier DAGONET | | Conseiller Municipal Patrice GLANDIERES | |
| 1er Adjoint au Maire Gérard WAGENTRUTZ | | Conseiller Municipal Régis ROUSSEAU- CAFFIER | |
| 2ème Adjoint au Maire Claude POUILLART | | Conseillère Municipale Christelle BRUNETTI | |
| 3ème Adjoint au Maire Bertrand VERGNAUD | | Conseillère Municipale Maria FERNANDES | |
| Conseiller Municipal Jacques CORMERY | | /// | /// |